

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suppression des espèces à la DGFIP

Privas, le 23/12/2021

La Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche (DDFiP) vous informe :

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, L'ABOUTISSEMENT DU PLAN DE SUPPRESSION DES ESPÈCES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AVEC :

- le déploiement du paiement de proximité chez les buralistes ;
- la connexion des déposants publics au service de dépôts-retraits d'espèces proposée par la Banque Postale (LBP) ;
- et la mise en place de nouvelles procédures de paiement des bons de secours ;

CONDUIT LA DDFIP DE L'ARDÈCHE À SUPPRIMER LE PAIEMENT EN ESPÈCES DANS SES SERVICES.

OUTRE LA POSSIBILITÉ DE PAYER PAR INTERNET OU PAR PRÉLÈVEMENT, vous pourrez continuer à payer à nos guichets vos impôts, amendes et factures locales par carte bancaire et chèque.

Toutefois, pour les paiements qui ne pourraient être effectués autrement que par numéraire, les 3 caisses suivantes sont maintenues :

- DDFiP à Privas (11 avenue du Vanel), pour les seuls versements des institutionnels ;
- Trésorerie de Privas municipale (6 avenue de Coux) et SGC d'Annonay (62 avenue de l'Europe) pour les versements des particuliers (factures sans datamatrix, paiement de jours-amendes...).



DÉCOUVREZ LE PAIEMENT DE PROXIMITÉ !

LES PAIEMENTS EN ESPÈCES OU PAR CARTE BANCAIRE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS AUPRÈS DES BURALISTES AGRÉÉS

Liste accessible sur le site impots.gouv.fr – rubrique particuliers